

REGLEMENTS GENERAUX 2023

CHAPITRE 4 - LUTTE ANTI-DOPAGE

- **I.402 – Responsabilité** : Le licencié est tenu responsable de toute substance interdite qu'il absorbe ou qui lui est administrée et de toute méthode interdite qu'il utilise ou qui lui est appliquée.
- **I.404 – Homologation des résultats** : En cas de dopage officialisé par l'AFLD lors d'une compétition, le joueur sera considéré comme non qualifié pour une compétition par équipes et forfait non excusé pour une compétition individuelle avec toutes les conséquences qui en découlent, y compris notamment le retrait de médailles, points, prix et gains.

CHAPITRE 6 - RÈGLES DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

- **II.610 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe**
- **II.610.1** - Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés ; une équipe de trois joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.

REGLEMENTS SPORTIFS 2023

CHAPITRE 2 - LES RÈGLES DU TENNIS DE TABLE

2.14 – Erreur dans l'ordre de service, de réception ou de camp

2.14.3 - En toutes circonstances, tous les points marqués avant qu'une erreur ne soit constatée restent acquis.

3.2 – Équipement

3.2.2.2 - Sauf en ce qui concerne les manches et le col des chemisettes, la couleur principale des chemisettes, des shorts et des jupes doit être nettement différente de la couleur de la balle qui est utilisée.

3.2.5 - Publicités et inscriptions

3.2.5.13 - Il ne peut y avoir de publicité sur les vêtements sportifs des joueurs, ou sur leurs dossards, pour les tabacs, les boissons alcoolisées ou toute substance nuisible.

3.4 - LA CONDUITE D'UNE PARTIE

3.4.4 - Interruptions de jeu

3.4.4.1 - Le jeu doit être continu tout au long d'une partie.

3.5 - Discipline

3.5.1.3 - Les joueurs peuvent recevoir des conseils à tout moment sauf pendant les échanges, à condition que cela n'affecte pas la continuité du jeu (3.4.4.1); si une personne autorisée donne des conseils illégalement, l'arbitre doit brandir un carton jaune pour l'avertir qu'une autre faute de même nature entraînera son éviction de l'aire de jeu.

TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

II.106 - Etablissement de la feuille de rencontre

- La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) quinze minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.
- [...] La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.
- [...] A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et de la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

II.110 - Licence

[...] Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

II.112.1 - Règles générales

- [...] Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).
- Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{re} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

- [...] Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat

- [...] En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

II.112.3 - Participation des féminines

- [...] Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent. Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin **à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié).**

II.113 - Juge-arbitrage des rencontres

[...] En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

II.115 - Montées et descentes

II.115.1 - Principes

[...] Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure.

II.115.2 - Impossibilité ou désistement

- Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.
- [...] Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.
- Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas pour une phase, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division (du non réengagement) à l'issue de la phase suivante.

II.117 - Retard

- Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son Règlement sportif 2018 Page 28/58 retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.
- Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.
- Dès que la rencontre est commencée :
 - un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
 - un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes

II.118 - Forfait

II.118.3 - Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

II.118.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

Un forfait est considéré comme forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours (excepté titres lorsque l'accession est acquise et repêchages).

Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la saison.

II.125 - Attribution des titres et journée de barrages

A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" et ou de barrages peuvent être organisées. Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase précédente dans cette équipe et qualifiés pour cette équipe.

CHAPITRE 6 - CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

II.601 - Principes

II.601.3 - Dispositions

- [...] Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin.
- nombre d'équipes d'un même club par poule : une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

II.602 - Engagement des équipes

Si le championnat départemental est constitué de deux phases, une association peut inscrire une équipe supplémentaire pour la deuxième phase dans la dernière division départementale, à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.

II.705 - Non-présentation de licence

Dans le cas où le joueur licencié ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des Règlements Administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre.

II.709 - Forfait

II.709.1 - Généralités

La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction.

II.709.3 - Forfait général

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.

II.709.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

II.709.5 - Forfait au cours de la "journée des titres"

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, règlement de la péréquation (si celle-ci est prévue) et non-accession en division supérieure.

REGLEMENTS COMITE DU FINISTERE

- Sur les points non abordés ci-dessous, les règlements fédéraux s'appliquent à la compétition Départementale.

Règles particulières :

- **CSD29.1 : Nombre de rencontres**

Les rencontres du championnat de France par équipes se dérouleront en 14 parties.

- **CSD29.2 : Catégorie autorisée**

Toutes les catégories à l'exception des poussins- poussines.

- **CSD29.3 : Equipes dans la même poule**

Dans le cas où deux équipes d'un même club se trouvent dans la même poule, le club concerné ne pourra pas demander de concordances ni d'opposition entre les deux équipes concernées. Si les équipes concernées ne peuvent se rencontrer la première journée de la phase l'une d'entre elle sera changée de poule.

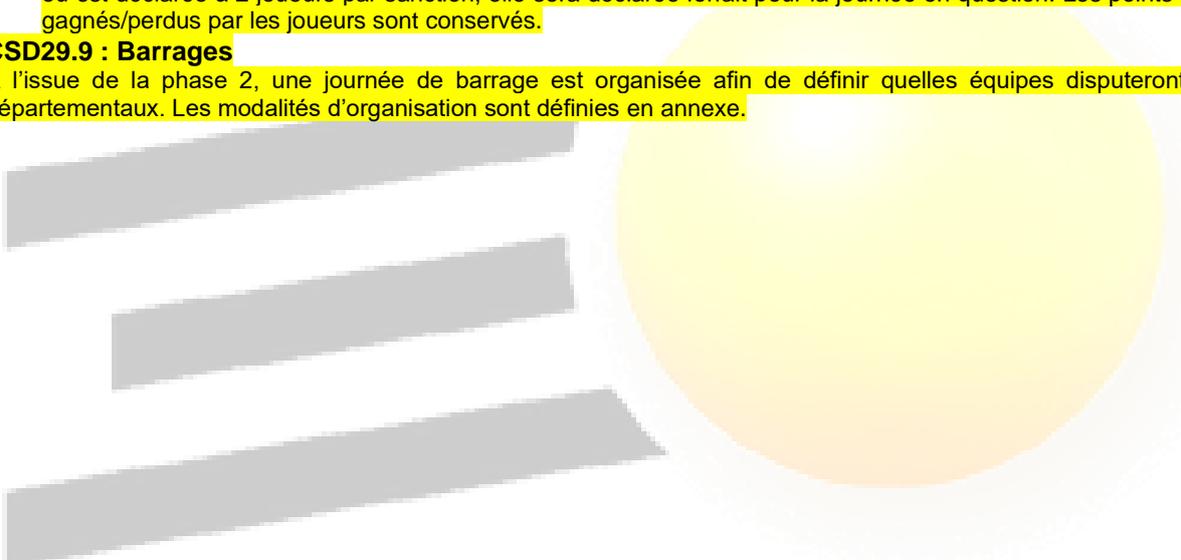
- **CSD29.4 : Equipe incomplète**

Une équipe se doit d'être complète pour le championnat sénior, toutefois une tolérance est appliquée et une équipe peut se présenter deux fois à trois joueurs. Une équipe n'est pas autorisée à se présenter à deux joueurs(ses).

- **CSD29.5 : Nouvelle équipe**

Toute inscription de nouvelle équipe pour le championnat sénior sera en D5 excepté pour les nouveaux clubs qui pourront inscrire une équipe en D4 en fonction des places disponibles.

- **CSD29.6 : Refus de monter**
En fonction des résultats sportifs, une équipe n'ayant pas terminée première de sa poule peut être désignée pour accéder au niveau supérieur. Si cette équipe est classée dans les trois premières de sa poule, son refus de monter impliquera l'exécution de l'article II.115.2 TITRE II.
- **CSD29.7 : Réclamations**
 - **CSD29.7.1** : La Commission Sportive Départementale examinera toutes les réclamations des clubs et se réserve le droit d'appliquer pleinement le règlement.
 - **CSD29.7.2** : Les réclamations devront être adressées par courrier au siège du comité accompagnées d'une caution de 50 euros qui sera rendue si la réclamation est fondée.
- **CSD29.8 : Sanctions**
 - **CSD29.8.1** : Lorsqu'une équipe rencontre "EXEMPT" ou une équipe forfait et présente un nombre de joueurs non autorisé (exemple : 3 mutés), un forfait sur cette rencontre sera pris en compte pour cette équipe si le club ne présente pas une autre composition d'équipe avec des joueurs autorisés à jouer dans celle-ci.
 - **CSD29.8.2** : Lorsqu'une équipe est incomplète pour la troisième fois de la phase, se présente à deux joueurs(ses) ou est déclarée à 2 joueurs par sanction, elle sera déclarée forfait pour la journée en question. Les points individuels gagnés/perdus par les joueurs sont conservés.
- **CSD29.9 : Barrages**
A l'issue de la phase 2, une journée de barrage est organisée afin de définir quelles équipes disputeront les titres départementaux. Les modalités d'organisation sont définies en annexe.



Comité du
Finistère
TENNIS DE TABLE

ANNEXE

REGLEMENT BARRAGES

Une journée de barrage est organisée afin de ne faire participer que les 4 meilleures équipes de chaque division à la journée des titres.

En D5, si le nombre de poule excède 8, seules les 8 premières équipes au quotient seront retenues pour les barrages.

Toutes les rencontres pourront être avancées sans demander l'accord de la CSD, les feuilles de matchs devront être spidées le WE officiel prévu pour la rencontre.

Les rencontres de barrage sont soumises à la même réglementation que la journée des Titres : un forfait implique l'interdiction de monter pour l'équipe concernée.

Nombre poules	Nombre Qualifiées d'office	Nombre barrages	Equipes concernées barrages								Ordre des rencontres (en gras équipe recevant)				
			4e	5e											
5	3	1	4e	5e								4^e – 5^e			
6	2	2	3e	4e	5e	6e						3^e – 6^e	4^e – 5^e		
7	1	3	2e	3e	4e	5e	6e	7e				2^e – 7^e	3^e – 6^e	4^e – 5^e	
8	0	4	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e		1^e – 8^e	2^e – 7^e	3^e – 6^e	4^e – 5^e

Comité du
Finistère

TENNIS DE TABLE